

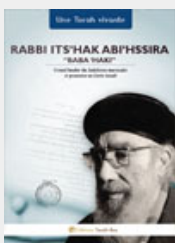


Traité 'Orla

Michna 2 - Chapitre 2

הַתְּרוּמָה מַעֲלָה אֶת הָעֶרְלָה,
וְהָעֶרְלָה אֶת הַתְּרוּמָה.
כִּיצַד?
סָאָה תְּרוּמָה שְׂנִפְלָה לְמֵאָה,
וְאַחֵר כֵּךְ גָּפְלוּ שְׁלֹשָׁה קָבִין עֶרְלָה,
אוֹ שְׁלֹשָׁה קָבִין כָּלֵאִי הַכֶּרֶם,
זוֹ הִיא שְׁהַתְּרוּמָה מַעֲלָה אֶת הָעֶרְלָה,
וְהָעֶרְלָה אֶת הַתְּרוּמָה:

La Térouma sera jointe au profane pour annuler proportionnellement la 'orla; et celle-ci sera jointe de même pour annuler la Térouma. En quel cas ? Lorsque par exemple une séa de Térouma est tombé dans une quantité de cent séas profanes et qu'ensuite 3 kav de 'orla se mêlent de tout, ou 3 kav de produits hétérogènes de la vigne ; en ce cas le tout est annulé, parce que la Térouma a été ajoutée pour annuler la 'orla, et celle-ci pour annuler la Térouma.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions